

Date de dépôt : 25 mai 2018

Rapport

de la commission des affaires sociales chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Lisa Mazzone, Sophie Forster Carbonnier, Frédérique Perler, Sarah Klopmann, Jean-Michel Bugnion, Boris Calame pour augmenter rapidement les capacités d'accueil dans le domaine de l'asile

Rapport de majorité de M. Serge Hiltpold (page 1)

Rapport de minorité de M^{me} Jocelyne Haller (page 9)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Serge Hiltpold

Mesdames et
Messieurs les députés,

La problématique générale des capacités d'accueil dans le domaine de l'asile a alimenté une bonne partie des travaux de la commission des affaires sociales en 2016 à travers divers objets parlementaires et a nécessité une organisation particulière au niveau de l'Hospice général pour répondre à une forte demande.

La présente motion a donc été traitée lors de quatre séances partielles entre avril et mai 2016 sous la présidence de M^{me} Perler.

Ont assistés aux travaux : M. le conseiller d'Etat Mauro Poggia, accompagné de M^{me} Nadine Mudry (directrice chargée des politiques d'insertion DGAS). Les procès-verbaux de séance ont été tenus avec exactitude par M^{me} Tina Rodriguez et M. Stefano Gorgone, que je remercie au nom de la commission.

1. Présentation de la motion 2289

M. Bugnion, signataire désigné pour la présentation, indique que dans la presse du jour a eu lieu l'annonce de l'ouverture du centre qui comptera 150 nouvelles places. Dans l'immédiat, 33 personnes vont déjà s'y rendre. Il s'agit de l'ancien centre SIDA. Les projections annoncent environ 1300 personnes à accueillir en 2016. L'objectif de la motion est de permettre de procurer davantage de places d'accueil. Il propose de faire en sorte que le « tournus » dans les logements gérés par l'**Hospice général** se fasse plus rapidement. Il convient d'aider la population à trouver quelque chose sur le marché libre, par un appui et un accompagnement. L'Hospice propose une séance d'information et des ateliers pour trouver un logement, sur internet. Ce sont généralement des personnes avec un permis B, C voire F qui sont visées et toutes ne sont pas francophones. Il est donc compréhensible que ces personnes aient de la peine à trouver un logement. En termes d'accompagnement des bénéficiaires, le but est d'améliorer le roulement. Le second objectif correspond à l'accueil des migrants dans des familles, mais ce programme demande du temps pour se réaliser concrètement, car les familles d'accueil doivent remplir certaines conditions et exigences.

Après cette courte, mais limpide présentation, les principales questions peuvent être ainsi résumées :

- Est-ce que les familles d'accueil peuvent choisir le type de personne à héberger et connaît-on le nombre de personnes à loger ? (Réponse) Pour le moment, M. Bugnion n'a pas de chiffres sur le nombre de personnes ou de familles qui se sont inscrites au programme mais confirme que des conditions doivent être remplies pour pouvoir accueillir quelqu'un. Il rappelle que les migrants sont là temporairement.
- Concernant la deuxième invite qui propose de faire de la publicité, il est signalé que les conditions pour accueillir une personne migrante sont très strictes. Ne devraient-elles pas être plus souples, notamment dans le cadre du programme OSAR qui entre en jeu dans le cadre de cette problématique ? (Réponse) M. Bugnion mentionne la page 6 de l'exposé des motifs, qui aborde les exigences minimales à remplir pour accueillir une personne. Ces éléments ne figurent pas en détail dans la motion mais peuvent être recherchés.
- 1300 personnes représentent un nombre élevé. Il est proposé ici que des personnes issues de l'asile ayant obtenu un permis B ou un permis C soient privilégiées par rapport à d'autres personnes. Est-ce que cela ne pose pas des problèmes d'égalité de traitement de « favoriser » ces personnes par cet accompagnement spécifique ? (Réponse) M. Bugnion

déclare que la Suisse a accueilli bien plus de personnes de la guerre des Balkans que de réfugiés de Syrie. Il ajoute que le nombre de réfugiés que l'Europe devrait accueillir ne représente pas plus de 0,2% de la population globale. Les Suisses sont avant tout un peuple d'immigrés et les mouvements migratoires sont des mouvements historiques. Il ne pense pas que ces personnes soient privilégiées par rapport aux « locaux » par ce simple accompagnement pour trouver un moyen de s'informer sur les logements. Pour lui, le problème du logement n'est pas le problème de l'asile. Il y aura 18 abris PC prochainement, mais ceux qui y vivent sont dans des conditions difficiles. Les personnes qui trouvent un logement sur Genève en dehors des hébergements de l'Hospice permettent à d'autres de prendre leur place. Le besoin est constant.

- Dans le cadre des mesures de l'OSAR, quel est le montant des indemnités versées aux familles ? (Réponse) M^{me} Mudry indique que les indemnités sont de 400 F par famille et par mois. C'est le loyer au prorata pour la personne, qui est versé.

Un commissaire rappelle que la réforme sur l'asile prévoit cinq centres d'accueil sur cinq endroits en Suisse et la problématique de l'asile est une question de solidarité fédérale, dont il faudra respecter la volonté. La première invite, qui dit « une réelle » mesure d'accompagnement, sous-entend que le département genevois n'a pas rempli sa mission jusqu'à présent, ce qui semble erroné. M. Bugnion déclare que des mesures ont été prises et qu'il y a une unité d'accompagnants, mais cette dernière est peu connue pour le moment et devrait être plus proactive. Il ne pense pas que Genève n'a rien fait dans ce domaine, mais le fond de la motion est de se dire que de nombreux réfugiés vont arriver prochainement sur le territoire, et la solidarité confédérale, humaine et européenne commande d'intervenir. Il faut donc essayer de trouver un peu plus de places d'accueil.

Un commissaire aimerait plus de renseignements sur le principe de cautionnement solidaire ou celui de caution bancaire qui sont évoqués dans la motion et sur l'aide au déménagement qui serait offerte par l'Etat. M. Bugnion rappelle que le but est de libérer des logements afin que la personne qui a obtenu son permis puisse se loger et **quitter l'abri PC** dans lequel elle est hébergée. Pour le déménagement, s'il est nécessaire de payer les coûts de 200 F ou 300 F, cela devrait être pris en charge.

Un commissaire évoque une déclaration du conseiller d'Etat vaudois M. Mayer qui traite des affaires sociales. Dans le canton de Vaud, il n'y avait pas de problème, parce que des bénéficiaires de l'aide sociale voyaient leur droit à toucher des prestations se terminer. La loi sur les étrangers prévoit qu'une personne qui bénéficie de l'aide sociale perd son permis B au bout

d'un certain temps si elle n'a pas pris les mesures suffisantes pour s'intégrer. Il se demande si cela ne permettrait pas de récupérer un certain nombre de logements sur Genève. M. Poggia déclare que, lorsqu'une personne est à l'aide sociale et qu'elle demande un renouvellement de son permis B, **une enquête** est réalisée sur sa situation et, dans certains cas, le permis n'est pas renouvelé. Par l'intermédiaire du renouvellement du permis, il peut y avoir une pression sur la personne. D'autres critères, comme le maintien du noyau familial, entrent en jeu. Cela s'analyse de cas en cas. Le Tribunal fédéral a confirmé que ce genre de décisions pouvait être rendu.

La présidente rappelle que la motion ne vise pas les migrants mais les personnes qui ont un **statut** en Suisse et qui se trouvent encore dans les structures d'hébergements de l'Hospice. Il existe d'ailleurs une unité de logement à l'Hospice qui demande à libérer des places dans ces structures, pour les futurs arrivants.

M. Poggia déclare que le département est toujours à disposition pour répondre à des questions sur le sujet et que cette motion n'est pas forcément le meilleur moyen de faire le point de situation, étant donné qu'elle semble exprimer une méconnaissance de la situation et sous-entendre que l'Hospice n'a pas pris des mesures adéquates. A supposer que l'Hospice ait fait preuve de négligence, ces logements auraient été occupés de toute façon. La motion le laisse perplexe par rapport aux cautionnements et garanties financières sachant que cela implique une aide massive de l'Etat. Il y a une bonne tolérance pour le moment et il n'y a pas de rejet de la population, mais il va y avoir une levée de résidents qui s'insurgent si cette motion est mise en œuvre, selon lui. Il est vrai que certaines personnes ont déjà des difficultés à trouver un logement alors qu'elles peuvent en assurer le loyer. Il y aurait **une explosion des coûts de l'Hospice général** avec les mesures d'accompagnement proposées. Il ajoute que la motion ne mentionne pas des personnes qui arrivent mais la place qu'il faudrait faire à cet effet.

M. Poggia rappelle que les statistiques en la matière fluctuent beaucoup. Il y a eu des baisses puis une hausse de 433 personnes en 2014 et une autre plus élevée en 2015 (1300 personnes) soit 5,9% d'arrivants qui ont été attribués au canton. Ce n'est pas faute d'avoir anticipé le phénomène et de gros moyens sont investis par l'Etat dans le but de faire face à ce type de défi. Le fait de mettre des personnes dans des abris PC coûte **1300 F par mois**. Ce n'est pas la solution la plus appropriée et il a conscience que les conditions de vie sont difficiles. Il souligne que le département se bat et construit sur des terrains de l'Etat, dans certaines communes. Si les communes refusent, des mesures d'expropriation pourraient potentiellement se mettre en place. L'Etat est actif dans le domaine et l'Hospice l'est également pour améliorer la

situation. Ce genre de motion mérite le débat qui a eu lieu durant la séance, mais il confirme que des choses se mettent en place et que la problématique abordée est traitée le mieux possible.

2. Déclarations et vote d'entrée en matière

Après la séance de présentation et diverses interventions des groupes, les auditions de l'Hospice général, du Bureau de l'intégration et de l'OSAR (Organisation suisse d'aide aux réfugiés) sont proposées.

La présidente met aux voix l'audition de l'OSAR :

Pour :	6 (3 S, 1 EAG, 1 Ve, 1 UDC)
Contre :	7 (1 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Abstention :	1 (1 UDC)

L'audition est **refusée**.

La présidente met aux voix l'audition du Bureau de l'intégration :

Pour :	6 (3 S, 1 EAG, 1 Ve, 1 UDC)
Contre :	7 (1 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Abstention :	1 (1 UDC)

L'audition est **refusée**.

La présidente met aux voix l'audition de l'Hospice général :

Pour :	6 (3 S, 1 EAG, 1 Ve, 1 UDC)
Contre :	7 (1 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Abstention :	1 (1 UDC)

L'audition est **refusée**.

Le groupe EAG appuiera l'entrée en matière, notamment pour obtenir l'audition de l'Hospice général.

Le groupe socialiste ainsi que le groupe des Verts sont favorables à l'entrée en matière également pour entendre l'OSAR.

Le groupe UDC insiste sur le fait qu'il ne faut pas confondre le refus d'une entrée en matière avec le fait de nier une problématique réelle. Il considère que cette motion traite de personnes ayant la nationalité suisse ou avec un permis B ou C ; il part du principe que ces personnes sont intégrées et le problème d'inégalité de traitement n'est pas relevant. Le refus d'entrée en matière est donc préconisé.

Le groupe MCG soutiendra le refus d'entrée en matière en soulignant le travail effectué par les services du Conseil d'Etat.

Le groupe PLR est surpris par le dépôt de cette motion, car la commission est régulièrement mise en courant, notamment avec les visites des abris PC. La situation actuelle occupe les collaborateurs de l'Etat et de l'Hospice général qui s'investissent au maximum pour gérer ces mesures d'urgence. En l'état, le PLR propose un rejet de la motion, appuyé par le commissaire PDC qui accorde également sa confiance au Conseil d'Etat.

Le tour de table étant achevé, la présidente met aux voix l'entrée en matière de la M 2289 :

Pour :	4 (2 S, 1 EAG, 1 Ve)
Contre :	9 (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 2 MCG)
Abstention :	–

L'entrée en matière est **refusée**.

Au vu de ce qui vous a été exposé dans le présent rapport de majorité, je vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à refuser cette motion 2289 et propose un débat en catégorie II.

Proposition de motion

(2289-A)

pour augmenter rapidement les capacités d'accueil dans le domaine de l'asile

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la pénurie importante de structures d'accueil dans le domaine de l'asile, provoquant une prise en charge insatisfaisante des migrant-e-s ;
- l'arrivée d'environ 500 migrant-e-s d'ici à la fin de l'année, qui augmentera considérablement les besoins en structures d'accueil ;
- le taux de reconnaissance du besoin de protection, en nette augmentation depuis 2014 puisqu'il dépasse les 70%, qui implique que davantage de personnes sont amenées à rester durablement en Suisse ;
- les quelque 1000 personnes ayant obtenu la protection de la Suisse, titulaires de la nationalité suisse ou de permis B et C encore hébergées dans les logements (foyers et baux) de l'Hospice général, faute d'un accompagnement adapté dans leur recherche de logement ;
- les nombreuses personnes au bénéfice d'une admission provisoire (permis F), qui résident également depuis de nombreuses années dans les logements de l'Hospice général, faute d'accompagnement dans les recherches de logement ;
- le potentiel de désengorgement des foyers d'accueil pour migrant-e-s grâce à un accompagnement adapté ;
- le programme pilote mené par l'OSAR visant à permettre l'accueil chez l'habitant de migrant-e-s appelé-e-s à rester durablement en Suisse ;
- le démarrage trop timide de ce programme à Genève, puisque personne n'a pour l'instant été logé chez l'habitant dans ce cadre et qu'aucun appel public à la recherche d'hôtes n'a été lancé ;

invite le Conseil d'Etat

- à mettre en place, dans les six mois, une réelle politique d'accompagnement dans la recherche de logement et d'aide à l'installation des personnes issues de l'asile titulaires de la nationalité

- suisse ou d'un permis B, C ou F encore logées dans les structures de l'Hospice général ;
- à demander à l'Hospice général, pour mettre en œuvre cette politique, de prendre les mesures suivantes :
 - l'évaluation des besoins d'accompagnement de l'ensemble des bénéficiaires de l'AMIG dans leurs recherches de logement ;
 - l'accompagnement de ces bénéficiaires dans leur inscription auprès des régies, notamment publiques ;
 - la remise systématique d'une garantie financière de prise en charge du loyer ainsi que d'une attestation de logement ;
 - la proposition systématique aux bénéficiaires de participation aux séances d'information sur la recherche de logement proposées par l'Hospice général et son encouragement ;
 - la proposition systématique par l'Hospice général d'un cautionnement solidaire ou d'une caution bancaire pour les bénéficiaires qui perçoivent des prestations d'aide sociale ;
 - l'alignement de l'aide financière au déménagement et à l'installation des bénéficiaires AMIG titulaires d'un permis F ou N aux barèmes prévus dans le règlement d'exécution de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle ;
 - à lancer immédiatement un appel, par voie de communiqué de presse et par une campagne d'information, en vue de trouver des ménages prêts à accueillir des migrant-e-s appelé-e-s à rester durablement en Suisse dans le cadre du programme pilote précité.

Date de dépôt : 5 septembre 2016

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M^{me} Jocelyne Haller

Mesdames et
Messieurs les députés,

Circulez, il n'y a rien à voir

A l'évidence, la motion 2289 était condamnée d'avance. Dès lors, son sort a rapidement été scellé. Pourtant, la problématique qu'elle pose est importante. D'une part, car elle est symptomatique de la difficulté rencontrée par nombre d'habitants de notre canton pour accéder au logement, plus particulièrement lorsque ceux-ci présentent des revenus particulièrement modestes. Et, d'autre part, car son objet explique en partie l'engorgement que présente actuellement le dispositif d'hébergement du service d'aide aux migrants de l'Hospice général (AMIG) et tente de proposer des moyens de remédier à une situation qui constitue un non-sens.

Car, il faut bien le rappeler, le canton est actuellement particulièrement en mal de faire face à ses obligations en matière d'asile. Il peine en effet à accueillir et à loger dans des conditions respectueuses de la dignité humaine les requérants d'asile qui sont contraints de fuir les guerres, les violences politiques et/ou économiques qui mettent leur vie, leur intégrité en péril.

Ainsi, alors que le canton, de son propre aveu, doit dépenser des sommes faramineuses pour ouvrir et exploiter – dans des conditions qui ne satisfont personne – des abris de protection civile pour loger des requérants d'asile, près de 1200 personnes, au bénéfice de permis B, C ou de nationalité suisse, sont encore hébergées dans le dispositif d'accueil de l'Hospice général alors qu'elles devraient pouvoir accéder à un logis relevant du marché courant du logement.

Cette situation est aberrante à plus d'un titre. Elle mobilise indûment une partie du dispositif d'hébergement de l'AMIG, et le détourne de fait de sa vocation. Elle induit un surcoût par la nécessité de recourir à des abris de protection civile à des fins d'hébergement, alors qu'il est désormais de notoriété publique que ce mode de logement figure parmi les plus onéreux et les moins conformes à la dignité. Elle ne permet pas aux personnes,

qui sont d'ex-requérants d'asile ayant obtenu un permis de séjour/d'établissement ou la nationalité suisse, de franchir un pas supplémentaire, décisif, dans leur processus d'intégration. Elle oblige de surcroît celles-ci à continuer à partager la précarité et l'inconfort d'un dispositif saturé, et à bien des égards très éloigné des standards de vie qui sont la norme pour les autres habitants de ce canton.

Cette problématique n'est pas nouvelle. Elle perdure depuis des années. Il serait temps d'agir. La M 2289 propose quelques pistes.

Consciente du resserrement du marché du logement et du poids de cette problématique sur un grand nombre de ménages, la motion ne propose pas, contrairement à ce qui a été affirmé, de favoriser ces personnes. Elle demande de faciliter la rotation dans les lieux d'hébergement de l'HG et d'éviter les engorgements connus depuis de nombreuses années. Elle sollicite simplement que des efforts soient entrepris pour accompagner efficacement ces personnes dans leurs recherches d'appartement.

Diverses mesures sont proposées. Certaines auraient nécessité d'être nuancées ou précisées, d'autres peut-être d'être amendées. Il n'en demeure pas moins que cette motion aurait dû être examinée par la commission des affaires sociale plutôt que d'être cavalièrement retoquée.

En effet, d'emblée un commissaire MCG, rejoint par d'autres députés, fort d'une certaine majorité, demandait que la motion soit soumise au vote d'entrée en matière sans audition préalable. Après avoir refusé toutes les auditions qui auraient pu éclairer la commission sur cette problématique, la M 2289 a été refusée.

La majorité a ainsi démontré son désintérêt pour les difficultés pour se loger rencontrées par une partie de la population. Elle a tout autant donné une preuve supplémentaire du double discours qu'elle tient lorsqu'il est question des deniers publics, tolérant en l'occurrence un surcoût et un engorgement qui mériteraient d'être corrigés en priorité, alors qu'elle se pose généralement en modèle de rigueur et de saine gestion.

Moins plus moins égale plus

Les prétextes pour refuser l'entrée en matière sur la M 2289 ont été aussi divers qu'incongrus, par exemple :

- Mise en question de l'action de l'Hospice général. Alors que cet élément n'a jamais été invoqué et que l'élément central de la motion est de proposer quelques pistes pour faire face à une situation autant préjudiciable à l'Hospice général qu'à l'Etat.

- Volonté d’instituer une forme d’inégalité de traitement en faveur des personnes au bénéfice d’un titre de séjour/d’établissement ou de la nationalité suisse demeurant dans le dispositif AMIG. Comme si la véritable inégalité de traitement ne résidait pas déjà dans le fait que ces personnes soient condamnées à y rester. Dès lors, s’attacher à faire en sorte qu’elles puissent en sortir pour loger ailleurs, ne représente-t-il pas simplement une manière de rétablir une certaine égalité de traitement ?

Un détour parfaitement inutile ou un déni de mandat

Il n’est pas inutile de rappeler que la M 2289 a été renvoyée à la commission des affaires sociales avant que les motions ne soient renvoyées systématiquement en commission. Il n’est donc pas abusif d’en déduire que le Grand Conseil a renvoyé la M 2289 à la commission des affaires sociales pour qu’elle l’examine et non pour lui imposer un détour parfaitement inutile.

En refusant d’étudier cette motion, non seulement la majorité de la commission n’a pas exécuté une tâche qui lui était déléguée, ce faisant, elle a aussi renié la volonté de la plénière.

Les excuses invoquées par certains députés n’enlèvent rien à l’affaire. Une majorité du Grand Conseil a renvoyé la M 2289 à la commission des affaires sociales pour examen. Une autre majorité au sein de cette dernière a décidé de ne pas donner suite à ce mandat. Dont acte. Il n’empêche que cette pratique n’est pas conforme à la volonté de la plénière.

Après la manière, le fond

Il est piquant de relever que ceux qui sont généralement les plus enclins à dénigrer les requérants d’asile et à entonner la vieille antienne du « das Boot ist voll », et qui se font les champions des intérêts de la population résidante, n’hésitent pas là à sauter à pieds joints sur les intérêts d’une partie de cette même population, alors que celle-ci est contrainte de demeurer dans une situation injuste, inadéquate et à bien des égards lourde de conséquences.

Les discussions préliminaires au refus d’entrer en matière sur la M 2289 ont donné lieu à l’énoncé de constantes confusions entre diverses catégories de migrants et à des propos stigmatisants à leur encontre. Pire encore, ou plus invraisemblable, à prétendre, comme d’aucuns n’ont pas hésité à le faire, que ceux-ci étaient privilégiés. Ceci, alors que la M 2289 ne traite pas de cette catégorie de personnes, mais des manières d’aider les personnes titulaires d’un titre de séjour/d’établissement ou de la nationalité suisse à trouver un logement afin d’améliorer le roulement dans les lieux d’hébergement de

l'AMIG afin que ceux-ci puissent remplir effectivement et pleinement leur office.

Les échanges en commission n'ont pas été avares de non-sens ou de contre-vérités. Ainsi, a-t-on entendu dire que « pour les requérants d'asile on trouve toujours des places alors que ce n'est pas le cas pour la population locale en mal de logement ». Le département qui s'évertue à grand-peine à trouver des places d'hébergement appréciera ! Quant à la population, qu'elle apprécie à son tour que d'aucuns n'hésitent pas à mettre sur pied d'égalité des lieux d'hébergement tels que les abris PC ou le Foyer des Tattes avec ce à quoi elle aspire en termes de logement.

Au registre de l'absurde, on a également entendu un député décréter que, si ces personnes titulaires d'un permis de séjour/d'établissement ou de la nationalité suisse n'étaient pas en mesure de trouver un appartement, c'est qu'elles n'étaient pas aussi intégrées que ne pouvait le laisser supposer leurs statuts ou que, si elles ne trouvaient pas un appartement dans notre canton, elles étaient libres d'aller s'installer dans un canton voisin. Ce qui, outre le fait que cette dernière possibilité, pour des raisons légales, ne soit pas à portée de certains, reste une manière de leur dire : « Allez vous intégrer ailleurs ».

Enfin, on retiendra que le fait de ne pas trouver un logement est un signe de non-intégration. Un fois encore, la population en quête de logement appréciera !

Des privilèges ou un droit à l'information et à l'accompagnement dans la recherche de logement ?

En réalité, la M 2289 demande à l'Hospice général de mettre en place, dans les six mois, une réelle politique d'accompagnement dans la recherche de logement et d'aide à l'installation des personnes issues de l'asile titulaires de la nationalité suisse ou d'un permis B, C ou F encore logées dans les structures de l'Hospice général et de les accompagner dans leurs recherches de logement auprès des régies. Ce qui au demeurant ne fait que référer à l'application de **l'article 5 de la LIASI**, stipulant que :

«¹ Peuvent bénéficier d'un accompagnement social toutes les personnes majeures qui le demandent.

² L'accompagnement social comprend notamment la prévention, l'information sociale, l'orientation et le conseil. »

La motion en question requiert encore de mettre ces personnes au bénéfice des séances d'information de l'unité logement. Ce qui, il faut bien le

dire, relève non seulement du bon sens, mais aussi des principes les plus élémentaires de la saine gestion, au vu notamment de ce qui est exposé plus haut à propos des surcoûts générés par cette situation.

Enfin, concrètement, elle estime nécessaire de favoriser l'accès au logement de ces personnes par des mesures particulières qui consistent à leur attribuer systématiquement une garantie de loyer et un cautionnement solidaire ou une caution bancaire pour celles qui perçoivent des prestations d'aide sociale. Ce qui ne revient de fait qu'à demander, comme il se doit, l'application de la loi sur l'insertion et l'aide sociale (LIASI).

A noter à ce sujet que la pratique actuellement en vigueur plutôt que d'établir des cautions bancaires consiste le plus souvent à adresser les usagers à des organismes comme SwissCaution afin d'éviter de mobiliser des deniers publics et de complexifier la gestion des rachats des cautions bancaires.

Là où la motion innove, c'est dans la proposition d'aligner les montants de l'aide financière au déménagement et à l'installation des bénéficiaires AMIG titulaires d'un permis F ou N aux barèmes prévus dans le règlement d'exécution de la LIASI. Cette demande ne vise qu'à simplement tenir compte de la réalité des coûts de déménagement et d'installation.

Pour conclure, elle appelle à lancer immédiatement un appel, par voie de communiqué de presse, par une campagne d'information, en vue de trouver des ménages prêts à accueillir des migrant-e-s appelé-e-s à rester durablement en Suisse dans le cadre du programme pilote de l'OASR.

Un rendez-vous manqué

A l'énoncé des problématiques évoquées par cette motion, on le constate, d'importantes questions sont mises en lumière. Il aurait été nécessaire que le parlement puisse au travers des travaux de la commission être informé non seulement de l'état de la situation, mais des efforts d'ores et déjà engagés pour résoudre ce qui demeurera une gageure tant qu'une réelle volonté politique de corriger cette distorsion ne s'exprimera pas.

Réfléchir à d'autres voies, tenter de définir les moyens nécessaires pour obtenir ce que l'on qualifie trivialement de « retour sur investissement », qu'est-ce qui empêchait la commission des affaires sociales de le faire ?

A priori rien, si ce n'est un troublant constat d'impuissance, qui détonne étrangement avec les fréquents discours de « y'a qu'à » qui résonnent régulièrement en plénière, ou encore peut-être une tendance à se cantonner dans la critique plutôt que de s'engager concrètement pour affronter les défis de ce canton.

Pour mieux comprendre ce qui a fait cruellement défaut à un examen objectif des propositions de la M 2289, il faut considérer les auditions qui ont été refusées :

- L’Hospice général, indispensable pour que d’une part la gravité de cette situation soit évaluée à sa juste mesure et que d’autre part l’Hospice général puisse faire connaître ce qu’il a, en son temps, déjà fait à cet égard et ce dont il a vraiment besoin pour remédier à cet état de fait.
- L’office du logement (OLO) et du Secrétariat des fondations immobilières de logement (SFI), nécessaires pour comprendre quels sont les critères d’accès aux logements que gèrent ces deux organismes et notamment comment sont traitées les situations des personnes présentant un profil relativement modeste.
- L’organisation suisse d’aide aux réfugiés (OSAR), opportune afin de savoir quelles sont les conditions requises pour l’accueil de migrants chez des privés. En effet, il semble que de nombreuses personnes offrent leur aide, mais que l’OSAR en refuse beaucoup à cause de conditions peut-être trop strictes. Ce qui va à l’encontre de l’objectif visé.

Le Grand Conseil peut-il continuer à négliger cette distorsion de la mission de l’AMIG ?

Procéder à ces auditions, entendre le département, rendre un rapport circonstancié, aurait permis au parlement d’être alerté et de mesurer l’étendue du problème auquel l’Hospice général et le département sont confrontés.

Il se peut que la motion 2289 pêche par une confiance excessive dans les capacités, en l’état, de l’Hospice général, et de son unité logement, à favoriser l’obtention de logements. A plus forte raison parce que bien chercher ne signifie pas forcément trouver. Mais elle pose à tout le moins la question de l’accompagnement dans la recherche de logements pour des personnes qui en ont besoin et doivent impérativement quitter le dispositif d’hébergement de l’AMIG. Elle évoque aussi les moyens concrets pour faciliter l’accession de ces personnes à des appartements. Ces éléments, leurs conséquences requièrent l’attention du parlement. Ne pas s’en préoccuper engage sa responsabilité.

Pour ces motifs, et pour donner suite à la préoccupation exprimée préalablement par le Grand Conseil, la minorité de la commission vous demande, Mesdames, Messieurs les députés, d’accepter la motion 2289.